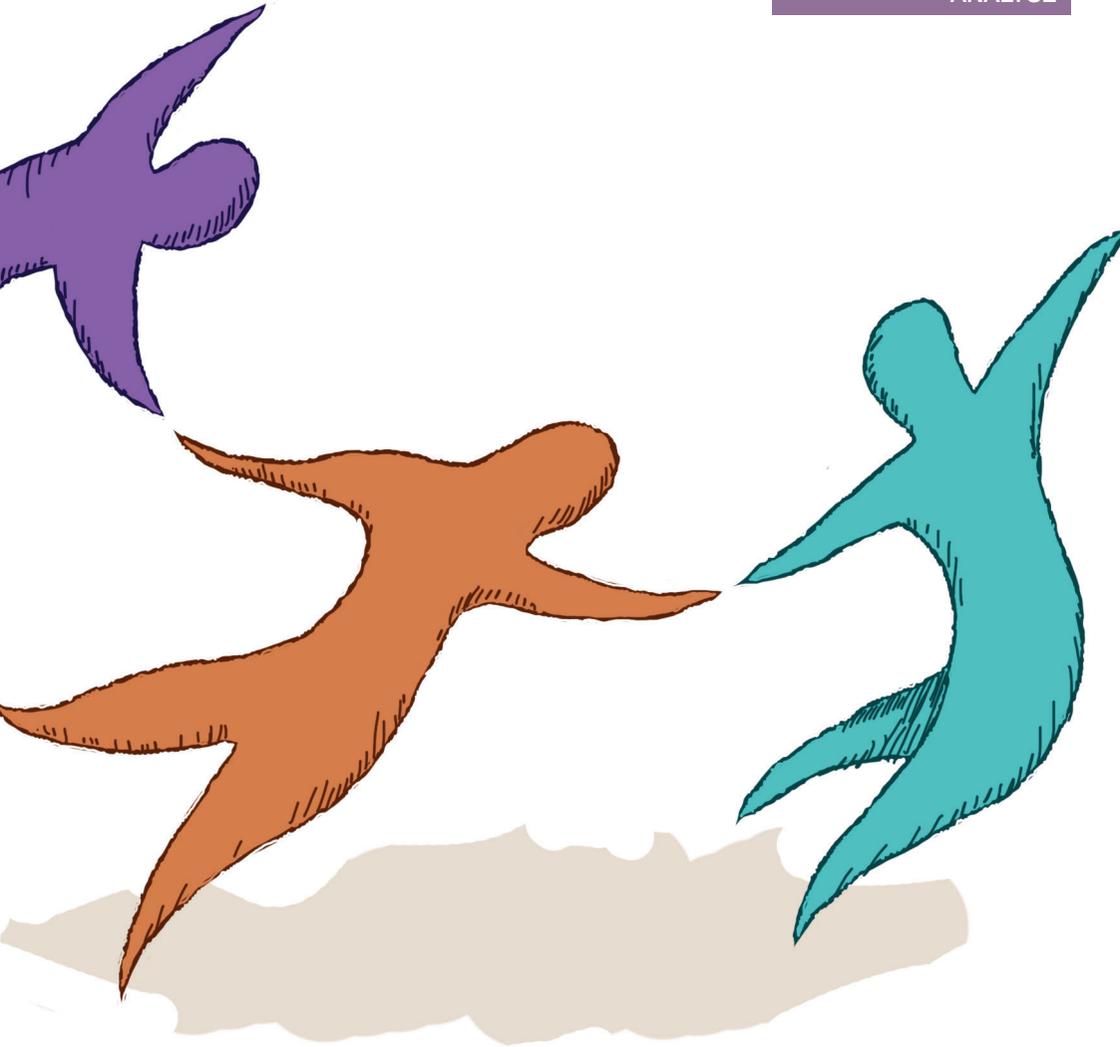


La citoyenneté dans tous ses états

ANALYSE

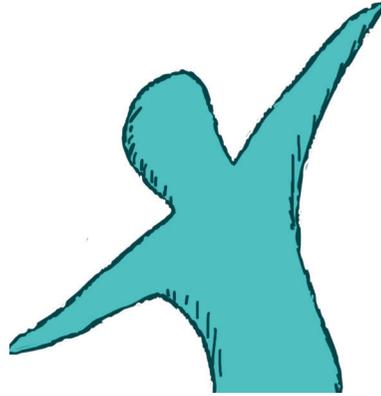


Toutes nos publications sont disponibles gratuitement :

- **En téléchargement**, depuis l'adresse Internet de notre ASBL :
www.cpcp.be/etudes-et-prospectives
- **En version papier**, vous pouvez les consulter dans notre Centre d'Archives et de Documentation situé :
Rue des Deux Églises, 41 - 1000 Bruxelles
02 238 01 69 - archives@cpcp.be

INTRODUCTION

Durant cette période que certains estiment en crise démocratique, les questions de démocratie et de citoyenneté occupent très souvent le devant de la scène. Des initiatives citoyennes et participatives éclosent un peu partout à l'échelle mondiale et notre petite Belgique n'est pas en reste. Il s'agit là notamment d'une dynamique réactivée à la suite de la diffusion du film *Demain* qui a réinsufflé un vent d'envie participative en évoquant des mouvements comme les villes en transition, les Incredible Edible (Incroyable Comestible), les initiatives de monnaies locales et autres filières courtes. Nous assistons sans nul doute à un réveil citoyen dans une démocratie représentative un peu essoufflée.



Cette logique de participation citoyenne, ainsi que l'implication d'acteurs critiques et responsables, est également à la base du travail du Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation (CPCP). Que ce soit dans ses groupes d'éducation permanente, durant ses formations et animations ou au travers de ses publications, le CPCP prône une citoyenneté active qui inclut une participation à la vie de notre société.

Le travail du CPCP se situe donc intimement autour des notions de *citoyen* et de *citoyenneté*, deux termes aux acceptions très variées. Cette publication a pour but de défricher les différentes significations de la citoyenneté et de les développer selon plusieurs dimensions.

I. QUELQUES BASES HISTORIQUES

Le mot citoyen vient du latin *civitas* : ce statut confère aux citoyens un « droit à la Cité » c'est-à-dire un ensemble de droits et devoirs liés à la Cité. Afin de mieux comprendre ce terme, nous devons remonter au temps de la Grèce antique et nous rattacher au mot grec de *politeia*. La notion de citoyenneté peut être reliée à ce terme qui évoque aussi bien « la communauté des citoyens que les règles constitutives de cette communauté »¹. Athènes est l'exemple type de l'application de la démocratie directe gérée par une communauté de citoyens. Chaque citoyen possédait le droit de participer et de s'exprimer au sein de l'assemblée du peuple qui se tenait à l'Agora. C'est ainsi que toutes les décisions de la cité, aussi bien législatives, exécutives que judiciaires, étaient votées directement à la majorité simple par les citoyens. Ils pouvaient également être tirés au sort afin d'exercer des fonctions publiques ou des magistratures contre une faible rétribution. Toutefois, au-delà de ce modèle qui semble idéal, le titre de citoyen athénien était limité aux hommes majeurs libres : les femmes, esclaves, métèques (ou « immigration de main-d'œuvre »²) et les étrangers n'avaient pas droit au chapitre.³ Il s'agissait plus d'une recherche d'égalité purement politique que sociale. « La citoyenneté athénienne est donc un privilège jalousement gardé, un honneur et une distinction, puisque le simple fait de perdre cet honneur par l'*atimia* (exclusion de la citoyenneté par la reconnaissance de culpabilité de certains délits) constitue une punition. »⁴ Par ce système, une élite politique s'est créée, basée sur l'ascendance athénienne. De plus, les charges électives revenaient souvent aux citoyens les plus influents. Ce système a donc mis en place une domination de cette strate par rapport aux citoyens ordinaires. La citoyenneté selon la ville d'Athènes était donc plutôt empreinte de grandes inégalités internes et se basait sur un système d'exclusion.

Le modèle de la république romaine s'est lui aussi inscrit dans cette logique d'élite avec l'instauration d'une aristocratie politique due à une forte hiérarchisation des pouvoirs. La citoyenneté était attribuée à un plus grand nombre de personnes, mais elle n'était synonyme que d'identification et de protec-

¹ A. LE PORS, *La citoyenneté*, Paris : PUF, « Que sais-je ? », 1999.

² V. DE COOREBYTER, *La citoyenneté*, Bruxelles : CRISP, « Dossiers du CRISP », 2002, p. 12.

³ A. LE PORS, *op.cit.*, p. 3.

⁴ V. DE COOREBYTER, *op. cit.*, p. 22-23.

tion. Le citoyen respecte un État de droit qui impose le respect de la loi. Cependant, contrairement à la citoyenneté athénienne, la citoyenneté romaine est intégratrice et a été quasiment généralisée en l’an 212.⁵

Après cette logique d’élargissement de la citoyenneté, il faudra attendre les Révolutions américaines et françaises pour reparler d’une réelle citoyenneté au sens moderne du terme. Les révolutionnaires français ont en effet installé le citoyen au centre de la république. Leur objectif était de mettre fin à l’Ancien Régime, au régime monarchique et féodal.⁶ La Déclaration des Droits de l’homme et du Citoyen pose la citoyenneté pour les hommes, mais ne fait pas de distinction spécifique entre la qualité d’homme et celle plus spécifique de citoyen. Néanmoins, lors de la rédaction de la première constitution après la Révolution, la définition du citoyen français se fera plus précise dans un certain nombre de caractéristiques. Ainsi donc, si cet événement marque bien l’avènement de la citoyenneté moderne, ce ne fut là qu’une étape dans l’évolution d’une notion qui n’a cessé de se chercher autour d’une recherche commune de liberté et de rationalité.⁷

II. LA CITOYENNETÉ

Aujourd’hui, la citoyenneté renvoie à des imaginaires pluriels. Le plus souvent, une vision assez normative de la citoyenneté est répandue : le citoyen possède des droits et des devoirs qui lui sont dictés par la société. Cette conception amène à des perspectives de définition civile où les questions de citoyenneté et de nationalité vont se recouper. Ce lien entre citoyenneté et nationalité peut aussi mener à un modèle de citoyenneté post-nationale comme c’est le cas pour la citoyenneté européenne. Une citoyenneté en amenant une autre, on parle de plus en plus de citoyenneté mondiale qui n’a pourtant aucune assise officielle. La notion de citoyenneté peut donc ouvrir sur des horizons plus participatifs et/ou identitaires renvoyant à des acceptations plus sociologiques.

⁵ A. LE PORS, *op.cit.*

⁶ V. DE COOREBYTER, *op. cit.*

⁷ A. LE PORS, *op.cit.* ; V. DE COOREBYTER, *op. cit.*

1. Des droits et des devoirs

Généralement, la réponse standard quant à la définition de la citoyenneté renvoie aux droits et devoirs du citoyen national, comme le droit de vote ou le fait de payer ses impôts. L'idée d'un *contrat social* implicite entre l'État et les citoyens sous-tend généralement ces réflexions.

Le sociologue anglais Thomas Marshall (1893-1981) a développé une théorie sur la citoyenneté qui recoupe cette conception civile et politique de la citoyenneté. Cette théorie classique renvoie à l'idée que la citoyenneté peut être divisée en trois parties : civile, politique et sociale.⁸ Elle se rapporte plus spécialement à la notion anglaise de *citizenship* mise en place au moment du *welfare state* après la Seconde Guerre mondiale. La partie civile de la citoyenneté est donc une référence « aux droits de libertés de la personne : liberté de s'exprimer, de penser, le droit de posséder sa propre propriété, de conclure des contrats valides et le droit à la justice qui appuie le sentiment d'égalité entre citoyens ». Quant à sa facette politique, elle englobe bien entendu le droit de participer au pouvoir politique : le droit de se présenter comme candidat à un mandat politique, mais aussi comme simple électeur en usant de son droit de vote.

Ce modèle n'est cependant pas réellement universel. Il suppose en effet que les acquis de la citoyenneté ont été mis en place dans une collaboration entre l'État-providence et la société civile, ce qui ne peut être généralisé à toutes les sociétés. Si on prend le cas de l'Espagne, la citoyenneté a été mise en place en tant que politique d'assistance sous le régime autoritariste de Franco où les citoyens ne possédaient plus aucun droit.⁹

Marshall considère donc le pan juridique au sein de la citoyenneté civile, mais n'en fait pas un critère central pour caractériser la citoyenneté, alors que bien souvent elle est considérée, à défaut, comme une notion purement juridique. Pour être plus précis, une partie de la citoyenneté peut être considérée comme juridique. Il existe en effet une relation juridique directe entre la

⁸ C. NEVEU, « Les enjeux d'une approche anthropologique de la citoyenneté », *Revue européenne des Migrations internationales*, XX, 3, 2004, p. 2. [En ligne :] <https://remi.revues.org/2024>.

⁹ *Ibid.*

citoyenneté et la nationalité qui se situe au niveau de l'appartenance (droit du sol ou droit du sang). Historiquement, l'État-nation se rapporte en effet à un territoire défini et à la population occupant ce territoire, et sur lesquels cet État-nation exerce une normativité juridico-politique.¹⁰ De façon parfois complémentaire, la citoyenneté reflétera un statut social directement lié au « sentiment d'appartenance à la communauté politique nationale et aux formes d'actions avec des implications en termes de droits, de devoirs, et de responsabilités »¹¹.

2. Une citoyenneté post-nationale?

a. Une citoyenneté européenne en recherche

Depuis la ratification du traité de Maastricht en 1992, la nationalité d'un des pays membres de l'Union accorde systématiquement la citoyenneté européenne. Cette citoyenneté devient donc une citoyenneté « de superposition » : elle complète la citoyenneté nationale, mais ne la remplace pas. Les États gardent le droit d'octroyer ou de retirer la nationalité à leurs ressortissants. Un individu qui se verrait retirer sa citoyenneté nationale ne pourrait pas conserver sa citoyenneté européenne. C'est la première fois que la citoyenneté ouvre des horizons identitaires à un concept jusque là cantonné à l'appartenance nationale.

L'identité européenne est bien un enjeu de la citoyenneté européenne. En nous conférant une citoyenneté, l'Union européenne nous donne également des droits et des devoirs. Le droit le plus populaire auprès des citoyens européens est celui de la mobilité : le droit de circuler et de séjourner, de travailler et d'étudier, sur le territoire des autres pays membres.¹²

¹⁰ S. TAWIL, « Le concept de « citoyenneté mondiale » : un apport potentiel pour l'éducation multiculturelle ? », *Revue internationale d'éducation de Sèvres*, 63, septembre 2013, p. 134. [En ligne :] <https://ries.revues.org/3501>, consulté le 15 décembre 2016. Voir également Y. C. ZARKA, « Éditorial. Nationalité et citoyenneté », *Cités*, n°29, 2007.

¹¹ M. LYNCH (1992), L. DAVIES (2006), cités par S. TAWIL, *op. cit.*, p. 134.

¹² « La citoyenneté européenne », *touteurope.eu*, 12 septembre 2013. [En ligne :] <http://www.touteurope.eu/les-politiques-europeennes/droits-et-devoirs-du-citoyen/synthese/la-citoyennete-europeenne.html>, consulté le 2 décembre 2016.

Ce droit à la circulation est également synonyme de droit à la mobilité pour l'ensemble des travailleurs de l'Union. Selon Lázló Andor, ancien commissaire européen chargé de l'Emploi, des Affaires sociales et de l'Inclusion, la circulation des travailleurs en Europe est à la base de l'intégration européenne. La venue de travailleurs étrangers boosterait de manière fulgurante les économies des pays d'accueil car les pays s'inséreraient dans des secteurs d'emplois à forte vacance. Pour l'ancien commissaire, la mobilité peut réellement être une clé pour rompre avec le taux de chômage important dans certaines régions d'Europe. L'UE devrait donc davantage faire le lien entre ce taux de chômage et les postes vacants.¹³ Toutefois, ce type de réflexion affronte bien souvent une levée de bouclier comme ce fut le cas lors de l'entrée des pays de l'Est dans l'espace de travail européen. Pourtant, cette logique s'inscrit bien dans le renforcement d'une Europe sociale, actuellement parent pauvre du développement européen. Cette même Europe sociale qui renforcerait sûrement un sentiment d'appartenance globale à une Union envisagée très (trop ?) souvent sous les angles économique et bureaucratique.

Erasmus

Le programme Erasmus¹⁴ est notamment un exemple clé de cette mobilité européenne créatrice de liens. Erasmus a créé toute une génération, appelée parfois la « génération Auberge Espagnole »¹⁵, qui a vécu dans un autre pays européen, appris sa culture, rencontré d'autres étudiants issus des quatre coins de l'Europe, dialogué avec eux, en d'autres mots, qui s'est approprié l'Europe, ses habitants

- ¹³ L. ANDOR, « Il faut renforcer la mobilité des travailleurs européens », *Le Monde*, 27 août 2012. [En ligne :] http://www.lemonde.fr/idees/article/2012/08/27/il-faut-renforcer-la-mobilite-des-travailleurs-europeens_1751839_3232.html, consulté le 6 décembre 2016, consulté le 15 décembre 2016. L. ANDOR, V. REDDING, O. REHN, « La mobilité des travailleurs européens, c'est l'atout contre la crise », *L'Express*, 9 mai 2013. [En ligne :] http://www.lexpress.fr/actualite/monde/europe/la-mobilite-des-travailleurs-c-est-l-atout-de-l-europe-contre-la-crise_1247392.html, consulté le 15 décembre 2016.
- ¹⁴ Programme européen qui permet aux étudiants d'un des 27 pays membres de l'UE d'aller étudier dans une université d'un de ces pays mais aussi de la Norvège, du Liechtenstein, de l'Islande, de la Macédoine et de la Turquie.
- ¹⁵ L'expression fait référence au film *L'Auberge espagnole* du réalisateur français Cédric Klapisch. Ce film, sorti en 2002, raconte la vie en séjour Erasmus d'un étudiant français à Barcelone.

et ses différences culturelles. Depuis sa création en 1987, ce programme a bénéficié à plus de trois millions d'étudiants européens.¹⁶ En 2014, il s'est élargi en devenant Erasmus +. Ce programme complète la base déjà existante en se centrant toujours sur l'éducation mais en élargissant le spectre de ses activités à d'autres publics : les professionnels du secteur de l'éducation, les organismes d'éducation, les jeunes de 18-30 ans étudiants ou non et les apprenants de la formation professionnelle.¹⁷ Erasmus peut sans nul doute être pointé du doigt comme étant l'une des réussites majeures de l'Union européenne, non seulement pour la construction d'une citoyenneté européenne, mais également comme vecteur d'identité commune.

b. Le monde, ce village

La citoyenneté mondiale ne possède aucune assise juridique ou officielle. Sa légitimité repose exclusivement sur un sentiment d'appartenance mondiale et sur la reconnaissance d'enjeux globaux (environnementaux, politiques, économiques, etc.) qui concernent chaque citoyen et citoyenne où qu'il ou elle soit né(e) sur le globe. Selon la Fédération des ONG de Coopération au développement (Acodev) et Annoncer la Couleur¹⁸, la seule manière pertinente d'envisager la citoyenneté aujourd'hui est de la considérer de manière mondiale. En effet, à l'heure de la mondialisation et de l'interconnexion, tous les actes posés par un être humain ont des répercussions sur la vie des autres. L'expression « la liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres » prend tout son sens dans cette vision globale de la citoyenneté. Le mot d'ordre pour cette citoyenneté se situerait dans un idéal de solidarité globale. Elle nous renvoie donc à des perspectives humanistes, de respect de la dignité humaine et de la justice sociale.¹⁹

¹⁶ « La mobilité des étudiants Erasmus », *touteurope.eu*, 12 décembre 2016. [En ligne :] <http://www.touteurope.eu/actualite/la-mobilite-des-etudiants-erasmus.html>, consulté le 6 décembre 2016.

¹⁷ « Erasmus + en fédération Wallonie-Bruxelles », <http://www.erasmusplus-fr.be/possibilites-du-programme/#c604>, consulté le 6 décembre 2016.

¹⁸ Annoncer la Couleur est le programme d'éducation à la citoyenneté mondiale de l'agence belge de développement dans les écoles francophones.

¹⁹ S. TAWIL, *op. cit.*

Si l'on veut trouver un élément fondateur de cette citoyenneté, il est possible de le lier à l'éclosion du mouvement altermondialiste et donc du forum social mondial.²⁰ On peut également considérer qu'elle remonte à la création de l'Organisation des Nations Unies (ONU) en 1945, laquelle a amorcé une communauté politique mondiale constituée non pas d'individus mais bien d'États nations. La déclaration universelle des droits de l'homme dans une perspective individuelle a engendré un degré théorique de citoyenneté à l'échelle mondiale car ces droits concernent bien tous les hommes et toutes les femmes. Comme l'a déclaré Hillary Clinton dans son allocution lors de la quatrième conférence mondiale sur les femmes à Pékin en septembre 1995, « *Human rights are women's rights and women's rights are human rights* ». ²¹

La naissance de ce mouvement tel que défini ci-dessus retrouverait davantage ses racines dans le mouvement citoyen altermondialiste qui est né peu après le premier forum social mondial de Porto Alegre. Les plus tatillons souligneront que citoyenneté et démocratie sont intimement liés. Étant donné que la démocratie au niveau mondial n'existe pas, la citoyenneté mondiale ne serait in fine pas possible.

Pourtant, faisons fi de ces réflexions théoriques et soyons citoyens ! Selon Gilbert Wasserman, il faut considérer la citoyenneté mondiale issue de l'altermondialisme comme un mouvement citoyen, et ce pour deux raisons. Premièrement, ses participants ne revendiquent que leur droit à la Cité²² comme seule légitimité, ce qui rend ce mouvement planétaire et anti-hiérarchique. De plus, il prône un renouveau mondial qui abolirait les rapports de force notamment basés sur des critères monétaires. Deuxièmement, ce mouvement se mobilise pour un monde civilisé « où les relations humaines sont régulées par des règles de droit, où, par conséquent, l'adoption et la mise en œuvre des normes collectives passent par la démocratie et le pluralisme, et où finalement le progrès collectif se concrétise par la conquête de nouveaux droits et la mise en œuvre de nouveaux contenus politiques. »²³

²⁰ Le forum social mondial est le plus grand rassemblement de la société civile visant à trouver des solutions aux problèmes de notre temps. Site du forum social mondial, <https://fsm2016.org/sinformer/a-propos-du-forum-social-mondial/>, consulté le 9 décembre 2016.

²¹ S. TAWIL, *op. cit.*

²² Référence épistémologique à la citoyenneté grecque.

²³ G. WASSERMAN, « L'embryon d'une citoyenneté mondiale », *Mouvements*, 2003, p. 4.

3. Une citoyenneté participative

Qu'entendons-nous exactement par citoyenneté participative ? Elle se situerait dans une mise en action de la citoyenneté que nous recevons tous, de fait, à notre naissance. Cette citoyenneté « de fait » se rapporte davantage à la citoyenneté civile « des droits et devoirs » abordée en amont de cette analyse. Une fois que l'on détient cette citoyenneté, il revient à chacun et chacune de l'engager vers une plus ou moins grande participation.

Quand nous évoquons la participation, nous entendons l'idée de démocratie participative. Ce type de démocratie prône une augmentation de l'implication des citoyens dans la vie politique et une participation plus forte à la décision politique. C'est « faire de la politique autrement ». Comme le soulignait le philosophe John Dewey, « la démocratie n'est pas une abstraction mathématique, mais une expérience vivante du peuple »²⁴. L'émergence de la démocratie participative est liée à une critique de la démocratie représentative dans laquelle les citoyens ont aujourd'hui un peu de mal à se reconnaître et à s'impliquer.²⁵

La participation suppose donc d'augmenter la responsabilité des citoyens dans la vie de la société. Ce modèle de politique participative peut se décliner dans d'autres secteurs comme celui de l'urbanisme avec notamment les *contrats de quartier* à Bruxelles²⁶, mais aussi dans le domaine social avec des espaces de paroles²⁷ réunissant différents acteurs du secteur de l'aide aux sans-abri et des personnes sans-abri. Le mécanisme est assez simple : il s'agit de prendre en compte les opinions des citoyens pour mettre en place un projet, en d'autres mots, il s'agit de partir du vécu et des idées des individus selon une méthode *bottom up* (cf. du bas vers le haut).

²⁴ J. DEWEY, cité par D. ROUSSEAU, *Radicaliser la démocratie, propositions pour une refondation*, Paris : Édition du Seuil, 2015.

²⁵ C. SCHAUT, intervention lors du Colloque *La participation en contexte de crises et d'éveils citoyens* organisé par l'asbl Habitat & Participation à Louvain-la-Neuve le 2016.

²⁶ Pour plus d'informations sur les contrats de quartier consulter, « Ville de Bruxelles : les contrats de quartier », *bruxelles.be*, s.d. [En ligne :] <http://www.bruxelles.be/artdet.cfm/4962>, consulté le 9 décembre 2016.

²⁷ Pour plus d'informations sur ces espaces de parole, consulter « Espace de parole », *LaStrada.brussels*, s. d. [En ligne :] <http://www.lastrada.brussels/portail/fr/de-quoi-s-agit-il/136-espace-de-parole-2>.

Son application actuelle est sujette à de vives critiques. En effet, les processus participatifs mis en place pour des projets assez variés (du piétonnier bruxellois à la fédération des maisons médicales de Belgique) ne fonctionnent pas toujours comme le modèle théorique le voudrait. Le principal reproche adressé à cette méthode est son faible impact sur les réalisations concrètes. On parlera alors de « participation ratée » ou de « participation faible ».²⁸

Par rapport à ce relatif échec de la démocratie participative, certains chercheurs comme Christine Schaut proclament l'avènement de la « démocratie délibérative ». Cette démocratie propose d'agir dans plusieurs directions. Elle appuie davantage l'existence d'espaces publics de délibération qui seraient des lieux où s'exercerait la concertation. Le but de la démocratie délibérative est bien d'intégrer tous les acteurs dans les processus décisionnels. Pour que cela soit possible, elle prône un soutien aux initiatives qui contribuent à donner un éclairage sur les véritables enjeux de l'action publique. Dans cette perspective, la création d'outils mis en place par et avec les citoyens est primordial pour faciliter le débat. Quand la démocratie participative privilégie l'inclusion maximale dans la prise de décision politique, la démocratie délibérative, elle, va favoriser la qualité des débats en groupes plus restreints. Ces deux systèmes sont donc difficilement conciliables.²⁹ Toutefois, le modèle délibératif reste, pour le moment, assez compliqué à mettre en place concrètement car il reste très théorique.

²⁸ M. BERGER, « Des publics fantomatiques : participation faible et démophobie », *SociologieS*, 2015. [En ligne :] <https://sociologies.revues.org/4935>.

²⁹ C. SCHAUT, *op. cit.*

III. L'ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ

1. En Fédération Wallonie-Bruxelles

En Belgique, dans l'enseignement primaire officiel, la rentrée scolaire 2016-2017 a vu éclore les cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté. Ce même cours sera dispensé dans le secondaire officiel à partir de la rentrée prochaine (2017-2018).

Nous venons d'explorer les diverses acceptions de la citoyenneté, nous pouvons donc nous demander, à juste titre, quel sera le contenu de ce cours enseigné aux enfants. Le programme est séparé entre la philosophie et la citoyenneté, ces deux disciplines étant, selon nous, relativement liées. Les objectifs sont très clairs : le but n'est pas de former séparément à l'un puis à l'autre, mais de créer un ensemble réflexif mêlant les deux. La philosophie est utilisée comme vecteur de discussion et de questionnements afin que les élèves soient des acteurs de leur apprentissage à la citoyenneté. Cette citoyenneté est considérée sous un large spectre : « construire la citoyenneté dans l'égalité en droits et en dignité » et « s'engager dans la vie sociale et l'espace démocratique ». On retrouve dans ces intitulés les facettes civile et participative de la citoyenneté. Un de ces objectifs principaux est bien le vivre-ensemble.

Le guide pratique d'enseignement mis à la disposition des enseignants des écoles primaires par la Communauté française explique clairement qu'il s'agit avant tout d'arriver à une compréhension des enjeux de la citoyenneté et d'y apporter un regard critique. Il n'est pas question d'être dans la simple transmission d'un ensemble de savoirs, de règles ou de pratiques.³⁰

La citoyenneté est quelque chose qui se vit. Pourquoi ne pas imaginer un projet lié à ce cours où les élèves exerceraient pleinement leur citoyenneté ?

³⁰ Fédération Wallonie-Bruxelles, *Guide pratique pour les enseignant-e-s des écoles primaires : cours de philosophie et de citoyenneté*, 1^{er} édition, Bruxelles, 2016. [en ligne] : <http://www.enseignement.be/index.php?page=0&navi=4033>.

Dans le réseau catholique, les récentes réformes ont vu poindre un nouveau cours dans l'enseignement qualifiant et professionnel : « formation sociale et économique ». Ce cours est issu de la séparation en deux du cours de sciences humaines qui brassait jusque-là de nombreuses matières et dont le programme restait assez flou. Aujourd'hui, le programme du cours de formation sociale et économique se rapproche fortement d'une formation à la citoyenneté active et responsable. On y retrouve six Unité d'Acquis d'Apprentissage (UAA) qui couvrent un large panel de sujets : normes et société, budget et droit, la consommation, les interactions médiatiques, le marché du travail et enfin, le citoyen et l'État. Notons toutefois que la création de ce cours a suscité une polémique, certains observateurs soulignant le fait que son contenu recouvrait celui d'autres cours donnés en option sociale.

2. Rêvons un peu...

Quel serait le contenu idéal d'un cours de citoyenneté ? Tout ! Enfin, nous avons fait un petit tour de ce que nous entendions par citoyenneté dans cette analyse. Toutes ces dimensions sont importantes afin de réaliser sa citoyenneté et l'utiliser de manière réfléchie. Il est surtout fondamental à l'heure actuelle de prendre en compte le fait que nos actions à un niveau local ont des effets à un niveau global. Cette dimension devrait être une priorité de l'éducation à la citoyenneté.

Après, en filigrane de cette citoyenneté mondiale, se dessinent les contours du respect, du vivre-ensemble, des libertés de chacun, des droits et devoirs issus du *contrat social* implicite entre l'État et les citoyens, de la solidarité, de la civilité et du civisme.

CONCLUSION

Les horizons de la citoyenneté sont vastes, mais encore assez peu explorés par les porteurs du titre. Nous vivons en ce début de XXI^e siècle une époque charnière où la citoyenneté entre petit à petit en ébullition... pour porter des projets, pour arriver à plus de reconnaissance, pour davantage de participation. Les citoyens redécouvrent que la citoyenneté ne se résume pas au bureau de vote et à la fiche d'impôt. Selon l'enquête de la RTBF, *Génération Quoi ?*, les 18-34 ans se sont eux-mêmes définis comme la génération du changement, de la transition... Mais ils ont aussi souligné qu'ils constituaient une génération perdue, sacrifiée au sein d'une société où, justement, ils sentent qu'il va falloir retrouver sa place et amorcer le changement.³¹

La citoyenneté devrait donc se concevoir aujourd'hui dans la pluralité et la participation. Nous sommes bien sûr citoyens de notre pays, de notre ville ou village, de notre quartier : ces assises territoriales sont traditionnelles et sans nul doute le premier lieu de participation à l'heure du local. Toutefois, du local au global, il n'y a qu'un pas (ou un avion). Notre citoyenneté s'ouvre également à l'Europe, mais aussi au monde avec des enjeux qui nous rassemblent et nous unissent pour le meilleur et pour le pire !

³¹ J. TIRTAUX, J. PIETERS, *Génération quoi ? Autoportrait des 18-34 ans en Belgique francophone*, Bruxelles : RTBF, 2016. [En ligne :] <http://generation-quoi.rtbf.be/#>

POUR ALLER PLUS LOIN...

- BERGER M., « Des publics fantomatiques : participation faible et démotivation », *SociologieS*, 2015.
- BERGER M., *Les pratiques participatives en Région de Bruxelles-Capitale. Enjeux urbains et processus psychosociaux*, Bruxelles : Institut pour la Recherche et l'Innovation de Bruxelles (IRSIB), 2007, 97 p.
- DEBOULET A., NEZ H. (dir.), *Savoirs citoyens et démocratie urbaine*, Paris : Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013.
- LE PORS A., *La citoyenneté*, Paris : PUF, « Que sais-je ? », 1999.
- NEVEU C., « Les enjeux d'une approche anthropologique de la citoyenneté », *Revue européenne des Migrations internationales*, XX, 3, 2004.
- ROUSSEAU D., *Radicaliser la démocratie, propositions pour une refondation*, Paris : Édition du Seuil, 2015.

Auteure : Anne-Catherine Remacle

DÉSIREUX D'EN SAVOIR PLUS !

Animation, conférence, table ronde... n'hésitez pas à nous contacter,
Nous sommes à votre service pour organiser des activités sur cette thématique.

www.cpcp.be



Avec le soutien du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Les médias parlent de plus en plus d'initiatives citoyennes, d'un réveil citoyen, etc. La citoyenneté est partout mais de quoi parle-t-on exactement ? Chacun y va de sa définition quand il s'agit de ce terme. En effet, la citoyenneté renvoie à de multiples acceptions : citoyenneté civile, participative, européenne, mondiale, etc. Nous allons donc faire un petit tour des différentes significations de la citoyenneté et de comment cette « matière » est enseignée aujourd'hui dans nos écoles



Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation

Rue des Deux Églises, 45 – 1000 Bruxelles
02 238 01 00 – info@cpcp.be